

Arrêté n° 402 CM du 23 mars 2022 portant cession amiable à titre gratuit de la navette Te Ata O Hiva, immatriculée PY 2631, au profit de la Communauté de communes des îles Marquises (CODIM)

(NOR : DAF22200657AC-1)

Paru in extenso au journal officiel n°24 NC du 25/03/2022 à la page 6290 dans la partie ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 06/06/2025

Le Président de la Polynésie française,
 Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du foncier, en charge du domaine et de la recherche,
 Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
 Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
 Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
 Vu la loi du pays n° 2021-53 du 21 décembre 2021 relative au domaine privé de la Polynésie française ;
 Vu l'avis du Conseil d'Etat n° 396628 du 26 février 2019 ;
 Vu la délibération communautaire n° 1-2021 du 27 février 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes des îles Marquises (CODIM) ;
 Vu les lettres n° 1476 DEQ/GAC/tc du 23 février 2021 et n° 3100 DEQ/GAC/tc du 14 avril 2021 ;
 Vu les lettres n° 56-2021 CODIM/PR/mk du 3 mars 2021 et n° 294-2021 CODIM/PR/tt du 4 octobre 2021 ;
 Vu la délibération communautaire n° 24-2021 du 24 juillet 2021 relative à la mise en œuvre du choix du mode de gestion du transport maritime intercommunal interinsulaire, adoption des statuts de la régie, création d'un budget annexe et décision d'avance ;
 Vu le rapport d'expertise établi par la société Tahiti Marine Expertise en date du 30 décembre 2021 ;
 Vu le PV de réforme de cession de la navette Te Ata O Hiva du 16 mars 2022 ;
 Considérant le caractère d'intérêt public du projet de transport maritime intercommunal interinsulaire porté par la Communauté de communes des îles Marquises (CODIM) ;
 Considérant les motifs liés à l'amélioration des conditions de vie ou du service public de cette cession ;
 Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 23 mars 2022,

Arrête :

Article 1er

La cession amiable à titre gratuit de la navette de transport maritime Te Ata O Hiva, immatriculée PY 2631, précédemment détenue par la direction de l'équipement, est autorisée au profit de la Communauté de communes des îles Marquises (CODIM).

Art. 2

La présente cession prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal officiel de la Polynésie française.

Art. 2-1 Rédaction issue de Erratum à l'arrêté n° 755 CM du 3 juin 2025

La navette Te Ata O Hiva est identifiée dans le patrimoine comptable de la Polynésie française sous les numéros de biens et pour les valeurs déclinées à l'annexe jointe au présent arrêté.

La valeur nette comptable des biens cédés référencés sous les numéros Poly GF 629346 et 166276-21, est de cent vingt-sept millions deux cent vingt-trois mille trois cent vingt-trois francs CFP (127 223 323 F CFP), au 31 décembre 2022.

	Valeur historique	Amortissements cumulés	Valeur nette comptable
Te Ata O Hiva	135 139 039	7 352 716	127 223 323
Arrêté n° 2347 du 16 décembre 2009	563 000	0	0
Total	134 576 039	7 352 716	127 223 323

Art. 2-2 Rédaction issue de Arrêté n° 705 CM du 17 mai 2022

Les écritures afférentes à cette cession sont imputées au budget de la Polynésie française comme suit : mission

915, AP 355-2022 'Cession à titre gracieux du navire Te Ata O Hiva, îles Marquises Sud (E/O)', article 204.

Art. 3

La Communauté de communes des îles Marquises (CODIM) se chargera de l'obtention de toutes les autorisations et assurances afférentes à l'exploitation du bien cédé.

Art. 4

La direction de l'équipement se chargera de toutes les formalités administratives inhérentes à cette cession.

Art. 5

Le ministre de l'agriculture, du foncier, en charge du domaine et de la recherche, et le ministre des grands travaux, des transports terrestres, en charge des relations avec les Institutions, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Communauté de communes des îles Marquises (CODIM) et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mars 2022.
Edouard FRITCH

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'agriculture, du foncier, en charge du domaine et de la recherche,
Tearii Te Moana ALPHA

Le ministre des grands travaux, des transports terrestres, en charge des relations avec les Institutions,
René TEMEHARO

Annexe 1 Rédaction issue de Arrêté n° 705 CM du 17 mai 2022

Annexe 2 Rédaction issue de Arrêté n° 755 CM du 3 juin 2025

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 402 CM du 23 mars 2022](#), JOPF n° 24 NC du 25/03/2022 à la page 6290
- [Arrêté n° 705 CM du 17 mai 2022](#), JOPF n° 40 N du 20/05/2022 à la page 11136
- [Arrêté n° 755 CM du 3 juin 2025](#), JOPF n° 130 N du 05/06/2025 à la page 56
- [Erratum à l'arrêté n° 755 CM du 3 juin 2025](#), JOPF n° 195 N du 19/08/2025 à la page 14

Annexe 1

N° Bien	Libn_bien	N° Accessoire	Libl_Accessoire	AP	Article	Date ACQ	Valeur historique	Amortissements cumulés	VNC 31/12/2022
629346	Te Ata O Hiva (desserte Marquises sud)	1	Mo const.navire à passagers dest desserte marqu.sud	354.2014	23182	22/10/2014	234 950	46 990	187 960
629346	Te Ata O Hiva (desserte Marquises sud)	2	Acquisition d'un navire desserte Marquise Sud	354.2014	23182	25/11/2015	36 974 300	1 848 715	35 125 585
629346	Te Ata O Hiva (desserte Marquises sud)	3	CSF2 MA15.0250 Nautisport industries – Acquisition d'un navire pour la desserte des îles Marquises Sud	354.2014	23182	25/11/2016	87 207 424	4 360 371	82 847 053
629346	Te Ata O Hiva (desserte Marquises sud)	4	CSF FINAL MA15.0250 Nautisport industries – Acquisition d'un navire pour la desserte des îles Marquises Sud	354.2014	23182	25/11/2016	8 440 111	422 006	8 018 105
629346	Te Ata O Hiva (desserte Marquises sud)	5	Caisson en fibre de verre 63cm*56cm*1m20	383.2018	21880	17/09/2018	118 650	118 650	-
629346	Te Ata O Hiva (desserte Marquises sud)	6	VHF FM-4800_DSC ET Forfait installation/adaptation/ te ata o hiva	383.2018	21850	29/10/2018	130 164	130 164	-
629346	Te Ata O Hiva (desserte Marquises sud)	8	Moteur outboards mariner 25 ml marathon/ te ata o hiva	308.2020	21820	15/10/2020	445 000	133 500	311 500
629346	Te Ata O Hiva (desserte Marquises sud)	10	Achat d'une pompe WC 24V Vetus	339.2021	21570	05/05/2021	109 040	109 040	-

629346	Te Ata O Hiva (desserte Marquises sud)	11	Achat d'une pompe haute pression gasoil pour MP BD	339.2021	21570	17/09/2021	916 400	183 280	733 120
166276	Fourn joints, roue compresseur et autres/Kaoha- Nui	21	Fourniture d'un bateau alu pour le Tahiti Nui 7	30.2004	215	23/03/2006	563 000	563 000	-
							135 139 039	7 915 716	127 223 323

Annexe 2

AVENANT N° / **MFL du**
(DAF25200880AC-3)

à la convention 2101/MAF du 28 mars 2022 relative à la cession à titre gratuit de la navette Te Ata O Hiva, immatriculé PY 2631, au profit de la Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu la loi du pays n° 2021-53 du 21 décembre 2021 modifiée relative au domaine privé de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 1334 CM du 08 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 402 CM du 23 mars 2022 modifié portant cession amiable à titre gratuit de la navette Te Ata O Hiva, immatriculée PY 2631, au profit de la Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM) ;
- Vu la convention n° 2101/MAF du 28 mars 2022 modifiée relative à la cession à titre gratuit de la navette Te Ata O Hiva, immatriculée PY 2631, au profit de la Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM) ;
- Vu l'arrêté n° **0755** CM du **03 JUIN 2025** 2025 portant modification de l'arrêté n° 402 CM du 23 mars 2022 modifié, portant cession amiable à titre gratuit de la navette Te Ata O Hiva, immatriculée PY 2631, au profit de la Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM),

ENTRE :

- La Polynésie française, représentée par :
- le Président de la Polynésie française, Monsieur Moetai BROTHERSON,
 - et le ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement, Monsieur Oraihoomana TEURURAI, ci-après désignée le « cédant » ;

d'une part,

ET :

- La Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM), représentée par son Président, Monsieur Benoit KAUTAI, ci-après désignée « le cessionnaire » ;

d'autre part,

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE

Par arrêté n° 402 CM du 23 mars 2022, le conseil des ministres a autorisé la cession amiable à titre gratuit de la navette Te Ata O Hiva, immatriculée PY 2631, précédemment détenue par la flottille administrative de la Direction de l'équipement (DEQ), au profit de la Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM).

Une convention établie le 28 mars 2022 entre la Polynésie française et la CODIM, est venue entériner les modalités de cette cession destinée à assurer la continuité du service public de transport maritime des personnes et des biens entre les îles Marquises du SUD ainsi que les obligations des parties.

L'arrêté précité fait notamment apparaître les valeurs du navire comme suit :

La valeur nette comptable des biens cédés référencés sous les numéros Poly GF 629346 et 166276-21, est de cent-vingt-sept-millions-deux-cent-vingt-trois-mille-trois-cent-vingt-trois francs XPF (127 223 323 XPF), au 31 décembre 2022.

	Valeur historique	Amortissements cumulés	Valeur nette comptable au 31/12/2022
Ta Ata O Hiva	135 139 039	7 915 716	127 223 323

Cependant, dans le cadre des opérations de clôture de l'autorisation de programme (AP) relative à la cession susmentionnée, la Paierie de la Polynésie française a relevé une erreur d'écriture sur la valeur historique indiquée dans l'arrêté de 2022 précité et a interpellé la Direction du budget et des finances (DBF) sur ce point.

En effet, un accessoire acquis en 2006 pour un montant de 563 000 F CFP, a fait l'objet d'une sortie comptable suivant arrêté n° 2347 CM du 16 décembre 2009 portant constatation de l'état d'amortissement intégral des biens mobiliers acquis avant le 1^{er} janvier 2007.

Ce bien doit donc être déduit de la valeur historique. L'amortissement cumulé étant à valeur zéro, cet écart n'impacte pas la valeur nette comptable.

C'est pourquoi, par courriel du 20 janvier 2025, la DBF sollicite la modification de l'arrêté n° 402 CM du 23 mars 2022 modifié précité, aux fins d'intégration des valeurs ventilées comme suit et finalisation des opérations de clôture de l'autorisation de programme (AP) :

	<i>« Valeur historique</i>	<i>Amortissements cumulés</i>	<i>Valeur nette comptable</i>
<i>Te Ata O Hiva</i>	<i>135 139 039</i>	<i>7 352 716</i>	<i>127 223 323</i>
<i>Arrêté n° 2347 du 16/12/2009</i>	<i>563 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Total</i>	<i>134 576 039</i>	<i>7 352 716</i>	<i>127 223 323 »</i>

Ce dossier soumis en conseil des ministres dans sa séance du 2025, a été adopté par arrêté n° CM du

Il convient donc de modifier la convention initiale amendée par le présent avenant.

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er. - L'article 2.- Prix est complété comme suit :

Il est inséré un alinéa 3 rédigé ainsi qu'il suit :

« La valeur nette comptable des biens cédés référencés sous les numéros Poly GF 629346 et 166276-21, est de 127 223 323 XPF (cent-vingt-sept-millions-deux-cent-vingt-trois-mille-trois-cent-vingt-trois francs XPF), au 31 décembre 2022, répartie comme suit :

	<i>« Valeur historique</i>	<i>Amortissements cumulés</i>	<i>Valeur nette comptable</i>
<i>Te Ata O Hiva</i>	<i>135 139 039</i>	<i>7 352 716</i>	<i>127 223 323</i>
<i>Arrêté n° 2347 du 16/12/2009</i>	<i>563 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Total</i>	<i>134 576 039</i>	<i>7 352 716</i>	<i>127 223 323 »</i>

*Les écritures afférentes à cette cession sont imputées au budget de la Polynésie française comme suit :
Mission 915 AP 355.2022 « Cession à titre gracieux du navire Te Ata O Hiva Iles Marquises Sud (E/O) ».*

Article 2. - Élection de domicile

Pour la présente convention, les parties font élection de domicile à :

Le Président de la Polynésie française

Quartier BROCHE Papeete, Avenue Pouvanaa a Oopa

BP 2551 - 98713 Papeete - TAHITI, Polynésie française

Tél. 40 47 20 00 - capr@presidence.pf

Le ministre du foncier, du logement, en charge de l'aménagement

BP 2551, 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française

27 avenue Pouvana'a a Oopa, bâtiment de l'ancien gouvernement au 1er étage, Papeete

Tél. : 40 47 24 60

courriel : secretariat.mfl@gouvernement.pf

La Communauté de communes des Îles Marquises

BP 71 Atuona 98741 Hiva Oa, Polynésie française

Tél. 40 92 73 07 Fax 40 92 73 13

Courriel : contact@codim.pf

Article 3. - Enregistrement, nombre d'exemplaires

Le présent avenant est établie en 4 exemplaires.

Conformément aux dispositions de l'article LP 23 de la loi du pays n° 2018.25 du 25 juillet 2018 modifiée, le présent acte est soumis à un enregistrement gratis.

Fait à Papeete, le

Fait à _____, le

Fait à _____, le

Pour la Polynésie française,
le ministre
du foncier
et du logement,

Pour la Polynésie française,
le Président,

Oraihoomana TEURURAI

Moetai BROTHERSON

Fait à _____, le

Pour la CODIM
le Président, ¹

Benoit KAUTAI